

De nouvelles consignes de tri en 2023

Ça va dans la poubelle jaune ou dans celle des ordures ménagères ? À compter du 1er janvier 2023, fini le casse-tête des consignes de tri pour les emballages sur le territoire de la Communauté urbaine. Désormais, l'ensemble des emballages en plastique et métal - barquettes, pots de yaourt, sachets, capsules, tubes de dentifrice, gourdes de compote, sacs en plastique... - seront donc à jeter dans le bac jaune. Objectif : trier plus pour recycler plus.



A compter du 1er janvier 2023, vous pourrez dorénavant déposer l'ensemble de vos emballages ménagers en plastique (pots, barquettes et films plastiques), leurs petits métaux (capsules, film aluminium, ...) et papiers dans le bac de tri.

Les quatre règles d'or pour bien trier à compter du 1er janvier 2023 :

- Le bac jaune accepte désormais tous les emballages en métal et plastique mais pas les objets. Ceux-ci sont à jeter dans la poubelle ordinaire (ex : cassette VHS, CD-DVD, jouet, bassine, tuyau, brosse à dents...). Les emballages en verre doivent toujours être déposés en points d'apport volontaire ou dans le bac dédié pour les communes qui ont une collecte en porte à porte ;
- Les emballages sont à déposer en vrac dans le bac jaune, pas dans des sacs ;
- Inutile de laver les emballages, il suffit de bien les vider. L'eau est précieuse ;
- N'empilez pas les emballages les uns dans les autres.

Pour rappel, cette année le calendrier de collecte 2023 ne sera pas distribué dans les boîtes aux lettres. Il sera néanmoins accessible en ligne.

Infos pratiques

En cas de doute sur les consignes de tri, reportez vous au mémo-tri , ou visitez le site internet www.gpseo.fr

Documents

[MEMO TRI GPSEO](#)